

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE FONTAINE MARTEL**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de construction d'une maison qui seront réalisés rue Fontaine Martel par les entreprises POINT P (2 rue de l'Abbaye 76210 GRUCHET LE VALASSE), CIMEX BETON (292 boulevard Gabriel Péri – 76410 TOURVILLE LA RIVIERE), M-LOC (rue de la Ferme Dambuc – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER), ERM (17 rue Pierre Varin – 76890 YVETOT), FOSELEV (ZI de Rogerville – 70 route des Entreprises – 76430 OUDALLE) et SARENS (17 Avenue Eugène Varlin – 76120 GRAND QUEVILLY) pour le compte de M. et Mme BILGEL,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner des camions de livraison et d'assurer la sécurité publique à proximité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, ponctuellement pendant les opérations de chargement et de déchargement, rue Fontaine Martel, au niveau du n°24, à compter du jeudi 3 novembre 2022 pour environ 2 mois.

ARTICLE 2 : Les entreprises POINT P, CIMEX BETON, M-LOC, ERM, FOSELEV et SARENS seront chargées de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le quatre novembre deux mille vingt-deux .



Le Maire,

Christophe DORÉ